



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ N° 2025-1497

POLICE MUNICIPALE

OBJET : Réglementation du stationnement et de la circulation à l'occasion de l'organisation de la « Cérémonie des vœux à la population », qui se déroulera sur le site de l'Escale, à Saint-Cyr-sur-Loire, le mercredi 21 janvier 2026.

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté municipal n°2022-1241 du 14 septembre 2022, réglementant la circulation et le stationnement dans l'allée René Coulon,

Considérant la cérémonie des vœux à la population qui se tiendra le mercredi 21 janvier 2026 sur le site de l'Escale à Saint Cyr sur Loire le mercredi 21 janvier 2026,

Considérant que le plan Vigipirate dernier niveau « urgence attentat » est activé,

Considérant la nécessité d'interdire temporairement le stationnement sur certaines parties du parking public jouxtant le bâtiment de l'Escale,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des participants et du public,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services,

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 Saint-Cyr-sur-Loire CEDEX
02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com
www.saint-cyr-sur-loire.com

Commune de Tours Métropole Val de Loire



Hôtel de ville - Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

📞 02 47 42 80 00 📩 info@saint-cyr-sur-loire.com 🌐 www.saint-cyr-sur-loire.com

ARRÈTE

ARTICLE PREMIER : Période d'application

Pour la période du **mercredi 21 janvier 2026 de 19 heures à minuit**, la cérémonie de présentation des vœux de monsieur le Maire et de la Municipalité à la population, se déroulera au sein de la salle polyvalente municipale de l'Escale, dans les conditions précisées à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE DEUXIEME : Interdiction de stationnement

Les dispositions suivantes seront appliquées de 17 heures à minuit :

2-1 – Parking bordant la façade N/E de l'Escale :

- Interdiction de stationner sur l'ensemble des dix-neuf (19) emplacements de stationnements matérialisés de ce parking (sur lequel est également implanté un abri de stationnements pour vélos), avec matérialisation de cette interdiction à l'entrée dudit parking par la pose de panneaux B6a1.

Ce parking devra être réservé aux personnalités et aux personnes à mobilité réduite (dans le cas où les autres emplacements réservés PMR seraient saturés).

(cf le rectangle ROUGE sur document ANNEXE - Vue aérienne du site et des différents parkings)

2-2 – Rue Croix de Périgourd :

- Interdiction de stationner dans sa partie comprise entre la rue de Coubertin et la rue de la Grosse Borne, par la pose de panneaux B6a1,

(cf les 02 lignes ROUGES sur document ANNEXE - Vue aérienne du site et des différents parkings)

ARTICLE TROISIEME : Circulation et Stationnement autorisé

L'accès des véhicules sur le site de l'Escale sera maintenu et autorisé en empruntant l'allée René Coulon.

Le stationnement de véhicules sera autorisé sur les emplacements matérialisés (excepté la partie du parking énumérée à l'Article 2-1).

ARTICLE QUATRIEME : Signalisation

La signalisation correspondant à ces interdictions sera mise en place, conformément à la réglementation en vigueur par les services municipaux, avec affichage du présent arrêté municipal.

ARTICLE CINQUIEME : Sanctions

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE SIXIÈME : Exécution

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale d'Indre-et-Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal de Tours Nord,
- Monsieur le Chef du commissariat de secteur de Police Nationale de Tours Nord,
- Madame la responsable de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de FIL BLEU,
- Monsieur ROUYER et Madame GASNAULT, correspondants de La Nouvelle République.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le vingt-neuf décembre deux mille vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation,
Le Cinquième Adjoint délégué à la sécurité
publique,



Fabrice BOIGARD.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

31 DEC. 2025

ACTE ADMINISTRATIF EXÉCUTOIRE LE

Pour le Maire et par délégation,
Le Cinquième Adjoint délégué à la sécurité
publique,



Fabrice BOIGARD.